LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

COMMUNE DE BISSEN
12 MAR. 2020
SECRETARIAT

Commune de Bissen

1, rue des Moulins
L-7784 Bissen

Luxembourg, le 10 mars 2020

Objet : Introduction de subventions en matière d'énergie - réduction des émissions de CO2

Brm.- Retourné à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Bissen avec l'information que le règlement communal évoqué sous rubrique ne donne pas lieu à observations de ma part.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal concerné a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour la Ministre de l'Intérieur
p.s.d.

Cyrille Goedert
Conseiller

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil communal de Bissen

Séance publique du 26 février 2020
Date de la publication: 20 février 2020
Date de la convocation des conseillers: 20 février 2020

Présents: David VIAGGI, bourgmestre,
Roger SAURFELD et Cindy BARROS DINIS, échevins,
Frank CLEMENT, Georges LUCIUS, Carlo MULBACH, Joëlle FAGNY, Kevin ENGLEBERT, Christian HOSCHEID, Loïc BRUNE et Paulo MACHADO, conseillers,
Yves URWALD, secr. comm.

Absent exc. :

P. 3 c de l'o.j.

Objet: Introduction de subventions en matière d'énergie – réduction des émissions de CO_2

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes;

Vu l'avis de la commission consultative communale pour l'environnement émis en sa séance du 13 janvier 2020 ;

Considérant que le pacte climat a été mis en place par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures et qu'il offre désormais la possibilité aux communes de structurer leur politique climatique et énergétique, de réduire leurs coûts énergétiques grâce à l'amélioration de l'efficacité et de stimuler les activités économiques locales et régionales, tout en profitant d'un soutien technique et financier de la part de l'Etat.

Vu le contrat pacte climat et ses annexes, tel qu'il a été signé en date du 23 mai 2013 par notre collège des bourgmestre et échevins et l'Etat, et tel qu'il a été approuvé par notre conseil communal en sa séance publique du 22 juillet 2013;

Considérant que l'adhésion au « pacte climat » sous-entend la volonté de la commune à soutenir toutes les actions en faveur de l'écologie et de l'économie d'énergie ;

Précisant que l'administration communale de Bissen entend par conséquent également soutenir les ménages dans leurs efforts de réduire les émissions CO_2 sur le territoire communal et au-delà;

Vu l'article 107 de la Constitution du Luxembourg ;

Vu le crédit au montant de 25.000 € inscrit sous l'article 3/532/648120/99001 du budget 2020 ;

Après avoir dûment délibéré conformément à la loi ;

à l'unanimité

Décide d'allouer des subventions communales en vue de la réduction des émissions CO_2 selon le tableau annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Décide que :

- Le logement doit être occupé pendant 10 années au minimum ; en cas de vente avant le délai précité, les primes sont à rembourser dans leur intégralité.
- Les primes de l'Etat et les primes communales ne doivent ensemble pas dépasser le seuil de 100% de la dépense réelle.
- Les primes ne sont pas allouées aux personnes morales.
- La prime est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.
- De maintenir sa décision prise lors de sa séance du conseil communal du 15 mars 2012 relatif à l'octroi d'une subvention pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux pluviales.
- De maintenir sa décision prise lors de sa séance du conseil communal du 15 mars 2012 relatif à l'octroi d'une subvention pour l'installation de capteurs solaires thermiques

Le présent règlement viendra à échéance le **31 décembre 2024**.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Bissen, le 27 février 2020

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

Subventions communales pour mesures de réduction de la consommation d'énergie dans le domaine de l'habitation 2020-2024

Subsides pour conseil en énergie	Administration de l'Environnement - Service des économies d'énergies	Commune de Bissen 2019
Conseil en énergie (dépend de la réalisation de mesures énergétiques dans maison unifamiliale - MUF)	1.000€ + 50€ par offre, max. 200€ contrôle offre + 125€ par mesure, max. 500€ contrôle chantier + 100€ par pont thermique, max. 500€ calcul ponts thermiques	75% des subsides étatiques
Conseil en énergie (dépend de la réalisation de mesures énergétiques dans maison plurifamiliale - MPF)	1.200€ + 25€ par logement, à partir du 3ieme, max. 1.600€	75% des subsides étatiques
Subsides pour assainissement énergétique de maisons d'habitation existantes âgées de plus de 10 ans		
Isolation thermique de la toiture inclinée ou plate	15 – 42€ /m2 18 cm min.	25% des subsides étatiques
Isolation thermique de la dalle supérieure contre zone non chauffée	10 – 35€ /m2 18cm min.	25% des subsides étatiques
Isolation thermique du mur contre sol ou zone non chauffée	12 – 15€ /m2 8cm min.	25% des subsides étatiques
Isolation thermique de la dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol	12 – 15€ /m2 8cm min.	25% des subsides étatiques
Mur extérieur (isolé du côté extérieur)	20 – 36€ /m2 12cm min.	25% des subsides étatiques
Mur extérieur (isolé du côté intérieur)	20 – 36€ /m2 8cm min.	25% des subsides étatiques
Fenêtres et portes-fenêtres (conjointement soit avec l'isolation thermique des murs extérieurs soit avec la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée)	40 – 52€ /m2 Uw ≤ 0,90 W / (m2 K)	25% des subsides étatiques
Bonus écologique (matériaux renouvelables + fixation démontable)	+ 40€/m2 sur Mur extérieur ou toiture +15€/m2 sur mur/dalle contre sol ou zone chauffée	50% des subsides étatiques
Bonus pour rénovation énergétique poussée et amélioration d'au moins 2 classes énergétiques	classe A : + 60% ; cl B : + 40% ; cl C : + 20%	25% des subsides étatiques
Ventilation avec récupération de chaleur pour MUF	40€/m2 (max 150m2 = 6.000€)	25% des subsides étatiques
Ventilation avec récupération de chaleur pour MPF (jusqu'à 80 m2)	40€/m2 (max 80m2 = 3.200€)	25% des subsides étatiques
Subsides pour installation dans le domaine des énergies renouvelables (nouveaux logements ou existants)		
Pompe à chaleur géothermique dans MUF	50 % / max 8.000€	50% des subsides étatiques
Pompe à chaleur air-eau (appareil compact dans MUF - nearly zero energy building)	25 % / max 2.500€	25% des subsides étatiques
Pompe à chaleur géothermique dans MPF	6.000 € par unité de logement, max. 30.000€	25% des subsides étatiques
Chaudière à granulés de bois ou chaudière à plaquettes de bois - MUF	40 % / max 5000€	25% des subsides étatiques
Chaudière à granulés de bois ou chaudière à plaquettes de bois - MPF	40 % / max 4000 € par unité de logement, max. 24.000€	25% des subsides étatiques
Réservoir tampon en relation avec une chaudière à granulés ou plaquettes de bois (min 30 l/kW)	Bonus de 15%	25% des subsides étatiques
Chaudière à bûches de bois	25% / max 2.500€	25% des subsides étatiques
En cas de remplacement d'une chaudière conventionnelle ou d'un chauffage électrique par une chaudière à bois/pellets/plaquettes dans un logement existant âgé plus de 10 ans	Bonus de 30%	25% des subsides étatiques
Poêle à granulés de bois uniquement dans MUF connecté au réseau de chauffage	30% / max 2.500 €	25% des subsides étatiques
Certificat de durabilité LENOZ		
Etablissement d'un certificat de durabilité - MUF	1 500 €	100% des subsides étatiques
Etablissement d'un certificat de durabilité - MPF	750 € par appartement	100% des subsides étatiques
Subside pour construction d'un logement durable		
Maison unifamiliale (max 150 m2)	160 €/m2 max 24 000€	10% des subsides étatiques
Maison plurifamiliale: appartement <80 m2 dans résidence <1000 m2	140 €/m2	10% des subsides étatiques
Maison plurifamiliale: appartement 80-120 m2 dans résidence <1000 m2	85 €/m2	10% des subsides étatiques
Maison plurifamiliale: appartement <80 m2 dans résidence >1000 m2	100 €/m2	10% des subsides étatiques
Maison plurifamiliale: appartement 80-120 m2 dans résidence >1000 m2	55 €/m2	10% des subsides étatiques
Subside pour mobilité durable		
Installation de borne intelligente de chargement pour voiture électrique, possédant une jonction ou un relais en amont permettant un câblage vers le compteur intelligent (smart meter)		20 % des coûts, max 500€
Achat voiture électrique ou hybride rechargeable (1 par ménage et par période de 5 ans)	abattement 2.500€ (hybride); 5.000€ électrique	500 €